

## CONDITIONS COMMERCIALES GENERALES pour les pays de l'UE

### 1. Validité

- 1.1. Les présentes conditions commerciales s'appliquent à toutes les fournitures et prestations du vendeur faute de stipulations contrares détaillées dans la confirmation de commande ou d'autres documents contractuels.

### 2. Conclusion du contrat

- 2.1. Le contrat d'achat est réputé conclu lorsque, après avoir reçu la commande, le vendeur a expédié une acceptation écrite. Toute modification du contrat fera objet d'une acceptation écrite.
- 2.2. Les offres du vendeur s'entendent sans engagement.

### 3. Prix

- 3.1. Faute de convention contraire les prix s'entendent départ usine ou départ magasin de stockage du vendeur, emballage non compris.

### 4. Délai de livraison et transfert de risques

- 4.1. Le délai de livraison est celui indiqué sur l'acceptation de la commande. Si l'acheteur est en retard dans le paiement de montants découlant d'un autre contrat avec le vendeur, le vendeur n'est pas obligé à procéder à des livraisons jusqu'au moment où l'acheteur ait accompli ses engagements financiers.
- 4.2. En cas de retard dans la livraison une prorogation équitable du délai de livraison sera accordée au vendeur.
- 4.3. Une prorogation équitable du délai de livraison sera également accordé au vendeur dans les cas de force majeure, soit guerre, insurrection, incendie, embargo, conflits de travail et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.
- 4.4. Toutes revendications, telles que des pénalités ou des indemnités en cas de retard dans la livraison, ont excluses.
- 4.5. Avant que la prorogation équitable accordée par l'acheteur n'ait expiré celui-ci ne pourra recourir à la justice qu'après réception de l'avis du vendeur que ce dernier ne sera pas dans l'état d'accomplir ses obligations au cours du délai prorogé.
- 4.6. A moins d'autre convention la marchandise est réputée vendue départ usine.
- 4.7. Pour le transfert des risques et le lieu de livraison convenu s'appliquent les INCOTERMS dans leur dernière rédaction revue.
- 4.8. En cas de perte de la marchandise ou de son endommagement au cours du transport l'acheteur est tenu de réclamer à l'immédiat chez le transporteur y responsable.
- Dans le cas, ou il aurait été convenu que le concessionnaire organise le transport du matériel, le vendeur se réserve le droit de charger un transporteur 1 semaine après la date de livraison confirmée afin de transporter la marchandise disponible au destinataire et cela aux coûts et au risque de celui-ci.

### 5. Facturation, paiement et réserve de propriété

- 5.1. Le vendeur se réserve le droit de facturer des livraisons et des services via des factures électroniques signées numériquement. La facturation via des factures électronique ne s'effectue qu'après un accord préalable exprès du cocontractant.
- 5.2. Les paiements doivent être effectués conformément aux stipulations de l'acceptation de la commande ou d'autres conventions contractuelles. Faute de convention les factures du vendeur sont payables à leur réception sans déduction.
- 5.3. En cas de retard dans le paiement seront comptés à partir de la date de l'échéance des intérêts moratoires d'un pourcentage dépassant de 8% le taux d'intérêts de base alors en vigueur (RL 2000/35/EG).
- 5.4. Jusqu'à paiement intégral du prix d'achat le vendeur se réserve le droit de propriété de la marchandise livrée. En cas de saisie ou d'autres revendications l'acheteur est tenu de faire valoir le droit de propriété du vendeur et d'en informer celui-ci sans tarder.
- 5.5. EPURATION DE DETTES  
Une épuration de dettes par compensation quelle que soit la manière est exclue.
- 5.6. ANNULATION  
L'acheteur a le droit de résilier le contrat de vente contre paiement de frais d'annulation de 20% du prix d'achat sans indication de motifs (§ 909 ABGB).  
Au cas où une partie de la livraison ou du service aurait déjà été effectuée, le contrat de vente ne peut plus être résilié.
- 5.7. Les retours de livraison ne sont possibles qu'après un accord préalable exprès et par écrit de la part du vendeur, et contre facturation de frais de manipulation de 25% de la valeur de la marchandise. Les marchandises doivent être d'un état irréprochable.

### 6. Garantie

- 6.1. Il est expressément convenu que BAUER n'indemniser pas les dommages de quelque nature que ce soit, les dommages consécutifs ou le manque à gagner. Les conditions applicables sont par ailleurs les Conditions générales de garantie (CGG) dans leur version en vigueur.

### 7. Compétence judiciaire, droit applicable, lieu d'exécution

- 7.1. Pour toute contestation résultant directement ou indirectement du contrat le tribunal de Graz est seul compétent.
- 7.2. Le contrat est soumis au droit autrichien.
- 7.3. Le lieu d'exécution tant pour la livraison que pour le paiement est Voitsberg, à moins que les parties ne soient convenues autrement.

### 8. Consentement au traitement des données personnelles

L'acheteur accepte que ses données personnelles, à savoir le nom, l'adresse d'entreprise, le numéro, de téléphone, le courrier électronique et la position dans l'entreprise, sont traitées par l'entreprise Röhren- und Pumpenwerk Bauer GmbH. aux fins des opérations commerciales. Ce consentement peut être révoqué à tout moment par écrit à Röhren- und Pumpenwerk Bauer GmbH, Kowaldstraße 2, A-8570 Voitsberg. La révocation n'affectera pas la légitimité du traitement réalisé auparavant.